

## Informations sur l'apprentissage professionnel continu

La région de Waterloo estime que l'apprentissage tout au long de la vie fait partie intégrante du développement et de la croissance continue d'un système de haute qualité pour la petite enfance. Par conséquent, dans le cadre Early Years Engage : l'amélioration continue de la qualité dans la région de Waterloo exige que tous les professionnels travaillant au sein des organisations partenaires du système doivent suivre une formation professionnelle continue.

L'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) a rendu l'apprentissage professionnel continu obligatoire pour ses membres et cette exigence, en vertu de la Politique de formation et de perfectionnement du personnel de la petite enfance, assurera que les pratiques des éducateurs et des éducatrices à la petite enfance (EPE) inscrit(e)s et non inscrit(e)s soient alignées. Chaque année, les EPE non-inscrit(e)s doivent compléter le modèle de plan d'apprentissage professionnel (PAP) (DOCS 2332108 V2) ou un document similaire utilisé par votre organisation.

### Pourquoi l'élaboration d'un plan d'apprentissage professionnel est-elle importante?

La création d'un plan d'apprentissage professionnel aide les personnes à établir des objectifs d'apprentissage spécifiques et à renforcer leur engagement envers leur apprentissage professionnel continu. L'apprentissage professionnel continu aide les personnes à :

- améliorer leur pratique professionnelle
- réagir activement et s'adapter au changement
- se préparer à de nouveaux rôles et responsabilités
- faire montre de responsabilité professionnelle<sup>1</sup>.

### Le cycle

Il est reconnu que les organisations et les individus peuvent avoir établi des périodes de cycle pour la mise en oeuvre des objectifs annuels (c.-à-d. de septembre à juin, de janvier à décembre; pour les EPEI, leur période de cycle peut correspondre à leur date de renouvellement et dure 24 mois). Il n'est pas nécessaire de changer votre cycle; cependant, nous nous attendons à ce qu'une période de cycle dure 12 mois. Pour les EPEI qui suivent un cycle de deux ans avec l'Ordre ou leur organisation, nous recommandons que la réunion annuelle d'établissement des objectifs soit utilisée comme réunion d'examen supplémentaire pour considérer la poursuite des objectifs de la première année ou pour fixer de nouveaux objectifs pour la deuxième année de façon à ce que le processus soit uniforme pour tout le monde.

## **Le processus pour les EPE non-inscrit(e)s**

Le cycle débutera par une réunion d'établissement d'objectifs avec votre superviseur. Vous et votre superviseur discuterez des domaines d'intérêt potentiels pour l'année à venir. Les objectifs seront ensuite déterminés à partir de ces domaines d'intervention et un plan de travail détaillé sera élaboré, comprenant entre autres les échéanciers prévus et les soutiens requis. Selon la portée des objectifs, vous pourrez avoir deux grands ou trois plus petits objectifs.

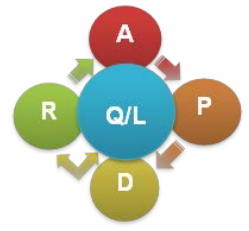
Vous commencerez à mettre en œuvre votre plan de travail et au cours de la période du cycle (un an), vous participerez à un minimum de deux réunions d'examen (avec une troisième réunion recommandée mais facultative) en compagnie de votre superviseur pour examiner les progrès accomplis vers vos objectifs, discuter de tout changement à vos objectifs ou échéances et des obstacles rencontrés et des solutions utilisées pour y remédier.

À la fin du cycle, vous aurez une dernière discussion avec votre superviseur pour partager vos progrès et vos réalisations, les impacts que vos réalisations ont eus sur vous, sur votre travail, sur votre organisation, sur les enfants et les familles, ainsi que toute considération de planification pour la période de cycle à venir. Il est prévu que cette réunion de fin de cycle soit combinée avec la réunion d'établissement d'objectifs pour le nouveau cycle. Le cas échéant, vous pouvez reporter les objectifs inachevés dans l'année suivante.

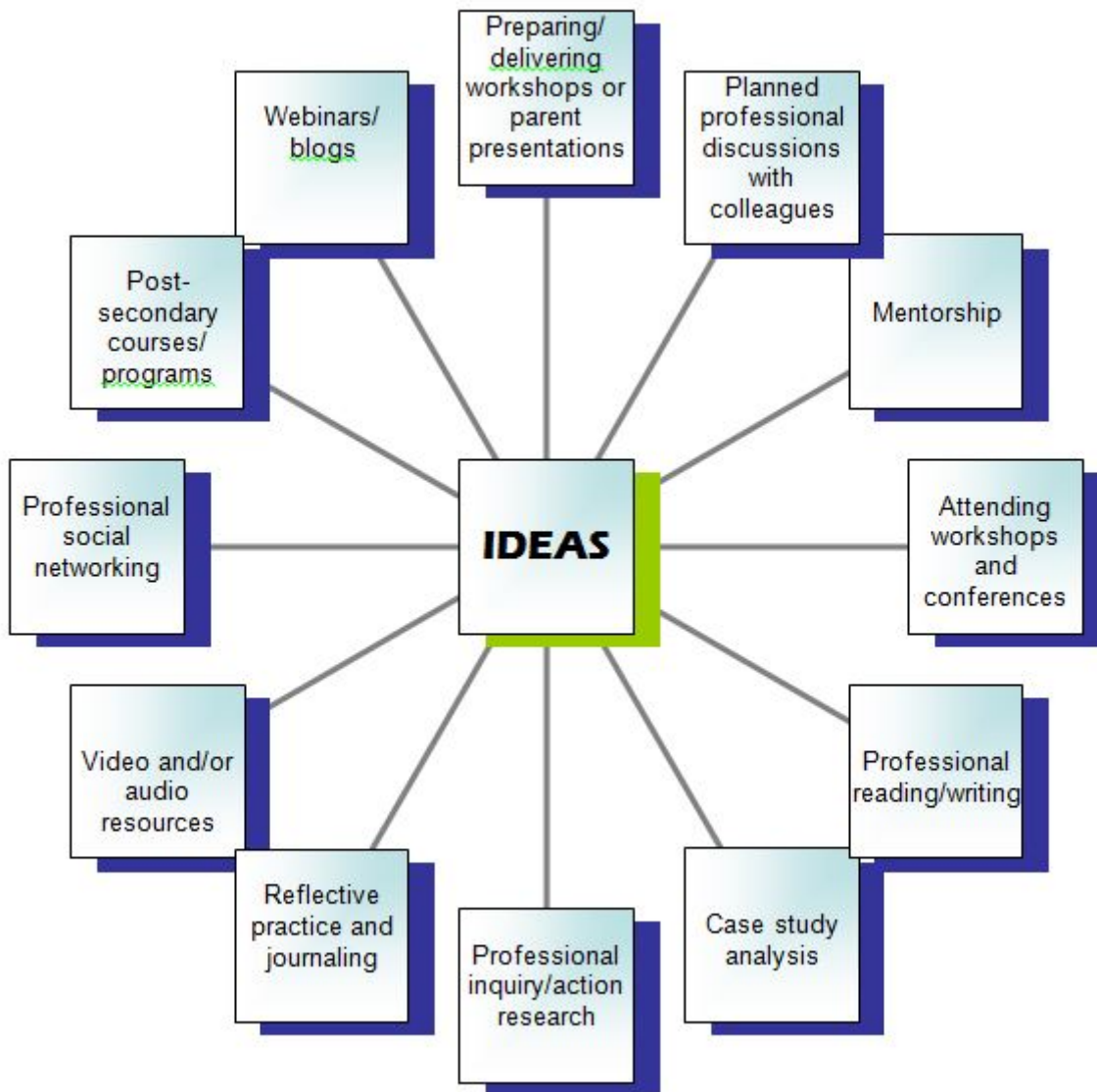
## **Ressources et outils**

1. Early Years Engage - Informations sur l'apprentissage professionnel continu (DOCS 2332108 V3)
2. Plan d'apprentissage professionnel - Formulaire facultatif pour le modèle des EPE non-inscrit(e)s (DOCS 2332108 V2)
3. Outil de réflexion sur d'apprentissage professionnel (DOCS 2338873V2)
4. Vision de la qualité dans la région de Waterloo (guide pratique)

<sup>1</sup>Compléter mon plan d'apprentissage professionnel, Ordre des éducateurs et des éducatrices de la petite enfance, p.1



## Exemples d'apprentissage professionnel continu



\*Adapté de l'Ordre des éducateurs et éducatrices - Apprentissage professionnel continu